

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°21 du 10 Mars 2020

Sommaire

Décision	Co	n°	2020-02	DS DR	du 9	mars	2020
-----------------	----	----	---------	-------	------	------	------

Délégation de signature du d	lirecteur régional de Pô	ile emploi Corse au sein	de la direction régionale
			•

Décision Co n° 2020-03 DS IPR du 9 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs
pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par les articles 46, 46 bis et 55
du règlement de l'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et su
l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables10

Décision Co n° 2020-04 DS Agences du 9 mars 2020

\		Dåll-: O	ı sein des agences 1	10
A ATTICANTS AN ANTICNALA	II AIRACTAIIT TAAIANSI AA	Pole emploi i orea all	1 6010 006 3000006 1	

Décision HdF n° 2020-14 DS PTF du 9 mars 2020

Délégation de signature	de la directrice régior	nale de Pôle emploi Hau	uts-de-France au sein des	
plateformes régionales of	de services et des acti	ivités centralisées	·1 [·]	7

Décision HdF n° 2020-15 DS Agences du 09 mars 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des	
agences	- 24

Décision HdF n° 2020-16 DS DR du 9 mars 2020

Délégation de signature de la directrice régionale	de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la
direction régionale	42





Décision Co n° 2020-02 DS DR du 9 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision n° 2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

- § 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans la limite de leurs attributions :
 - 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Corse et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
 - 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,



- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine.
- § 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :
 - monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
 - monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations
 - madame Catherine Mille, responsable de fonction ressources humaines
 - monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations
 - monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier
 - monsieur Jean Marie Marcaggi, directeur des opérations
 - monsieur Jean Fabrice Laudato, directeur de cabinet
 - monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et de la maitrise des risques.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 - Achat de fournitures et de services

- § 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finances et de la gestion et à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :
 - les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
 - les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
 - s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.
- § 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :
 - les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
 - les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
 - s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations

Article 3 - Marchés de travaux

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à



monsieur Michel Castelli directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.
- § 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier, et à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans la limite de leurs attributions :
 - les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
 - les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
 - s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à monsieur Michel Castelli directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à monsieur Michel Castelli directeur régional adjoint des opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 - Ressources humaines

Article 6 - Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à monsieur Michel Castelli directeur régional adjoint des opérations au sein de Pôle emploi Corse et à madame Catherine Mille responsable de fonction ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans la limite de ses attributions :



- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article 7 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

- § 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :
 - les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général;
 - les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
 - les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
 - les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
 - les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
 - les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- § 2 Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :
 - monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations
 - monsieur Vincent Fillippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations
 - madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production
- § 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :
 - monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques

Article 8 - Contraintes

§ 1 – Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques



§ 2 – Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

§ 3 – Contraintes délivrées dans le cadre de l'article L. 1235-4 du code du travail

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution.

Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en nonvaleur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier, à monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques, et à madame Sabine Evrard, chargée du contentieux demandeur d'emploi, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 60 mois.

§ 2 - Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques

§ 3 - Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi corse dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à



l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques

Section 5 – Décisions de sanction et décisions sur recours

Article 10 - Décisions de sanction

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

Article 11 - Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à, monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier et à monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

Article 12 - Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Corse, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Article 13 – Recours préalables obligatoires

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas de fausse déclaration ou d'absence de déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou en vue d'obtenir ou de maintenir le revenu de remplacement constitutive d'une fraude.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 14 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.



En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, de monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et de monsieur Jean Philippe Fachin, directeur administratif et financier, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques
- Article 13 Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Jean Marie Marcaggi, directeur des opérations, et à monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges ambitionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi.

Article 15 - Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations, et à monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maîtrise des risques à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 16 - Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion et à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 17 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance



sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 18 - Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion
- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations

Section 7 - Divers

Article 19 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Frédéric Oliot, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance et de la gestion à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 20 – Insertion par l'activité économique (IAE)

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément :

- monsieur Dominique Garnier, responsable réglementaire et applicatif à la direction des opérations
- madame Marie Dominique Chiarisoli, direction des opérations

Article 21 - Abrogation

La décision Co n° 2019-13 DS DR du 9 septembre 2019 est abrogée.

Article 22 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 mars 2020.

Pierre Peladan, directeur régional de Pôle emploi Corse



Décision Co n° 2020-03 DS IPR du 9 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par les articles 46, 46 bis et 55 du règlement de l'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu,ensemble,le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46,46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46,46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A.

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-113 du 29 novembre 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Corse,

Décide:

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

- § 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46,46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46,46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :
- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérationsintervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.
- § 2 Bénéficient de la délégation donnée au § 1er du présent article :
- madame Dominique Gatti, directrice de pôle emploi Bastia



- madame Christelle Savelli, directrice de pôle emploi lle Rousse
- madame Johanna Drago, directrice de pôle emploi Plaine Orientale/Corte
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de pôle emploi Ajaccio
- madame Evelyne Andreani, directrice de pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Odette Innocenzi, directrice adjointe de pôle emploi Bastia
- madame Joelle Dary, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Béatrice Masala, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Estelle Guillemin, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- monsieur Francois Colas, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- monsieur Philippe Luciani, référent métiers au sein de pôle emploi Bastia
- madame Sylvie Romani, responsable d'équipe de production de pôle emploi lle Rousse
- madame Delphine Tillard, référente métiers au sein de pôle emploi lle Rousse
- madame Laetitia Cervoni, responsable d'équipe de production de pôle emploi Plaine Orientale
- madame Jade Morel, responsable d'équipe de production par interim de pôle emploi Plaine Orientale
- monsieur Jean Marcel Laffond Maestrati, référent métier de pôle emploi Plaine Orientale/Corte
- madame Elisabeth Costa, responsable d'équipe de production de pôle emploi Corte
- madame Martine Salasca, directrice adjointe de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Jean Camille Lovichi, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Noël Lucchini, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Brice Dubergey, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Jean Marc Bertelli, référent métiers au sein de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Richard Favret, responsable d'équipe de production de pôle emploi Porto-Vecchio
- madame Cynthia Marchetto, responsable d'équipe de production de pôle emploi Porto-Vecchio
- madame Céline Bunoz, référente métiers au sein pôle emploi Porto-Veccio / Propriano
- madame Vannina Ferrandino, responsable d'équipe de production de pôle emploi Propriano

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier le § 4 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre du régime d'assurance chômage d'assurance chômage ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 – Bénéficient de la délégation visée au § 1er du présent article ::

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations
- monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques
- madame Dominique Gatti, directrice de pôle emploi Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice de pôle emploi lle Rousse
- madame Johanna Drago, directrice de pôle emploi Plaine Orientale/Corte
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de pôle emploi Ajaccio
- madame Evelyne Andreani, directrice de pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

madame Odette Innocenzi, directrice adjointe de pôle emploi Bastia



madame Martine Salasca, directrice adjointe de pôle emploi Ajaccio

Article 3 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

- § 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :
- 1) 1000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou du CSP. à :
 - monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations
 - monsieur Vincent Filippi, adjoint au directeur régional adjoint des opérations
 - monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et maitrise des risques
- 2) 5 00 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou du CSP, à :
 - madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production,
 - monsieur Bruno Gaudry, responsable d'équipe plateforme régionale de production par interim
 - monsieur Paul Felici, référent métier au sein de la plateforme régionale de production

Article 4 - Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 5 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 6 – Abrogation

La décision Co n° 2019-17 DS IPR du 9 septembre 2019 est abrogée.

Article 7 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio le 9 mars 2020.

Pierre Peladan, directeur régional de Pôle emploi Corse



Décision Co n° 2020-04 DS Agences du 9 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20.

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19.

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel.

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A.

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide:



Article 1 – Placement et gestion des droits

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2, §3 et §4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2, §3 et §4 de l'article 5 à l'effet de signer :
 - 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
 - 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
 - 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
 - 4) les bons SNCF,
 - 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions locales de partenariat

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux §2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

- § 1 Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :
 - dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
 - dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux §1, §2, §3 et §4 de l'article 5.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2, §3 et §4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2, §3 et §4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.
- § 4 Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 de l'article 5 à l'effet de :



- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux §3 et §4 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Dominique Gatti, directrice de pôle emploi Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice de pôle emploi lle Rousse
- madame Johanna Drago, directrice de pôle emploi Plaine Orientale/Corte
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice de pôle emploi Ajaccio.
- madame Evelyne Andreani, directrice de pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano
- madame Laetitia Nicoli, directrice de la plateforme régionale de production

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Odette Innocenzi, directrice adjointe de pôle emploi Bastia
- madame Martine Salasca, directrice adjointe de pôle emploi Ajaccio.

§ 3 – responsables d'équipe

- madame Joelle Dary, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Béatrice Masala, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Estelle Guillemin, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- monsieur Francois Colas, responsable d'équipe de production de pôle emploi Bastia
- madame Sylvie Romani, responsable d'équipe de production de pôle emploi lle Rousse
- madame Laetitia Cervoni, responsable d'équipe de production de pôle emploi Plaine Orientale
- madame Jade Morel, responsable d'équipe de production par interim de pôle emploi Plaine Orientale
- madame Elisabeth Costa, responsable d'équipe de production de pôle emploi Corte
- monsieur Jean Camille Lovichi, responsable d'équipe de production de pôle emploi Aiaccio
- monsieur Noël Lucchini, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Brice Dubergey, responsable d'équipe de production de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Richard Favret, responsable d'équipe de production de pôle emploi Porto-Vecchio
- madame Cynthia Marchetto responsable d'équipe de production de pôle emploi Porto-Vecchio
- madame Vannina Ferrandino responsable d'équipe de production de pôle emploi Propriano
- monsieur Bruno Gaudry, responsable d'équipe plateforme régionale de production par interim.

§ 4 – référents métier

- monsieur Philippe Luciani, référent métiers au sein de pôle emploi Bastia
- madame Delphine Tillard, référente métiers au sein de pôle emploi Ile Rousse
- monsieur Jean Marcel Laffond Maestrati, référent métier de pôle emploi Plaine Orientale/Corte
- monsieur Jean Marc Bertelli, référent métiers au sein de pôle emploi Ajaccio
- madame Céline Bunoz, référente métiers au sein pôle emploi Porto-Veccio / Propriano

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.



Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation

La décision Co n° 2019-11 DS Agences du 1er mars 2019 est abrogée.

Article 8 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 9 mars 2020.

Pierre Peladan, directeur régional de Pôle emploi Corse



Décision HdF n° 2020-14 DS PTF du 9 mars 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19.

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A.

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide:

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1 et §2 de l'article 8 à l'effet de signer :

1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,



- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations au bénéfice des demandeurs d'emploi.
- 4) signer les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, bénéficient, à titre temporaire et conformément aux consignes et organisation des activités au sein des plateformes, de la même délégation les personnes désignées aux §3 et §4 de l'article 8.

Article 2 – Prestations en trop versées

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de :
 - 48 mois pour les personnes visées au §1de l'article 8
 - 36 mois pour les personnes visées au §2 de l'article 8
 - 12 mois pour les personnes visées au §4 l'article 8
- § 3 Délégation est donnée pour :
- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
 - inférieur ou égal à 650 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8
 - inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chomage, pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
 - inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au §4 de l'article 8.
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
 - inférieur ou égal à 1000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8
 - inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chomage pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
 - inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au §4 de l'article 8.
- § 4 Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les §1 et §2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.
- § 5 Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 8 à l'effet de :



- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, les personnes désignées au §2 de l'article 8 à l'exclusion des actes relatifs à la contrainte.

Article 4 - Autres recouvrements

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 8 à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et prestations versées par Pôle emploi visées à l'article 1 et autres que celles visées aux articles 2 et 3 de la présente décision, engager et conduire les voies d'exécution y afférant
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 5 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations, sommes et créances mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4.

Article 6 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au §5 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.
- § 2 Délégation est donnée à monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge du service performance et de la transformation en charge des plateformes à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du §1.

Article 7 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 8 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités des plateformes, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités du personnel placé sous leur autorité conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, pour les déplacements en France métropolitaine et en Belgique.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux seuls responsables d'équipe de production désignés aux §2 et §5 de l'article 8.

Article 8 - Délégataires

§ 1 – la direction plateforme

monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'ascq



- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St fuscien
- madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle

§ 2 – Responsables d'équipe de production et référents métiers

- madame Agnès Morabito, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Philippe Dussenne, responsable d'équipe de production au sein des activites centralisées
- monsieur Sylvain Lelong, responsable d'équipe au sein des activités centralisées
- madame Nathalie Monflier, responsable d'équipe production au sein des activités centralisées
- monsieur François-Rémy Roesing responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur David Carlier, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme St Fuscien
- madame Valérie Secq responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Maryvonne Payeux responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur William Muller, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Isabelle Worms, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sophie Vaguette, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Taous Belkalem, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sabine Mouvaux, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Virginie Boël, référente métiers au sein des activités centralisées

§ 3 – agents délégataires

- madame Samira Ait Ami, agent plateforme
- madame Chantal Andrieux, agent plateforme
- madame Anne Baudelot Ranson, agent plateforme
- monsieur Mehdi Bellyazid, agent plateforme
- madame Farida Betina, agent plateforme
- madame Sophie Bitot, agent plateforme
- madame Mélanie Bollaert-Moreels, agent plateforme
- madame Noelle Bossu, agent plateforme
- madame Nolwenn Bossuyt, agent plateforme
- madame Anne Line Breuzon, agent plateforme
- madame Isabelle Brunel, agent plateforme
- madame Aurélie Caractasanis, agent plateforme
- madame Christelle Carpentier, agent plateforme
- monsieur Hubert Causiaux, agent plateforme
- madame Fanny Chefdeville, agent plateforme
- madame Patricia Coget, agent plateforme
- madame Françoise Contet, agent plateforme
- madame marion Coyette, agent plateforme
- monsieur Eric De Meulemeester, agent plateforme
- madame Martine De Mil, agent plateforme
- madame Véronique De Sotomavor, agent plateforme
- madame Ludivine Degand, agent plateforme
- madame Elodie Delgove, agent plateforme
- monsieur Marcel Deloffre, agent plateforme
- monsieur Jérôme Delvallee, agent plateforme
- monsieur Thibaut Demade, agent plateforme
- madame Emma Denoyelle, agent plateforme
- madame Edith Derycke, agent plateforme
- madame Catherine Desante, agent plateforme



- madame Laura Deschodt, agent plateforme
- madame Stéphanie Dhalluin, agent plateforme
- madame Christine Duchemin, agent plateforme
- madame Anne Charlotte Dumont, agent plateforme
- madame Pascale Evrard, agent plateforme
- monsieur Paul Famechon, agent plateforme
- madame Lise Fauvel-Mizon, agent plateforme
- madame Agathe Fay, agent plateforme
- madame Brigitte Ferg, agent plateforme
- madame Agnès Gabez, agent plateforme
- madame Clotilde Gehringer, agent plateforme
- madame Emmanuelle Glorieux, agent plateforme
- madame Caroline Goeman, agent plateforme
- monsieur Jean Guillien, agent plateforme
- madame Marjorie Haquette, agent plateforme
- madame Christine Hercheux, agent plateforme
- madame Marie-hélène Herlemont, agent plateforme
- madame Emilie Heyze, agent plateforme
- madame Siham Houmir, agent plateforme
- madame Anne Houvenaghel, agent plateforme
- madame Arminda Inacio, agent plateforme
- madame Carine Joly, agent plateforme
- madame Halima Kaabali, agent plateforme
- monsieur Abdallah Kansab, agent plateforme
- monsieur Michel Kedziora, agent plateforme
- madame Soria Laieb, agent plateforme
- madame Marine Laignier, agent plateforme
- madame Stéphanie Lambert, agent plateforme
- madame Sylvie Lamoot, agent plateforme
- monsieur José Langlet, agent plateforme
- madame Christelle Lathuiliere, agent plateforme
- madame Virginie Lecomte, agent plateforme
- madame Emmanuelle Leleux, agent plateforme
- madame Isabelle Loffredo, agent plateforme
- monsieur Jean-Philippe Maillet, agent plateforme
- monsieur Laurent Malaclet, agent plateforme
- madame Dominique Marchant, agent plateforme
- madame Michèle Margeri, agent plateforme
- monsieur Antony Martos, agent plateforme
- madame Isabel Mauricio, agent plateforme
- madame Rera Messah, agent plateforme
- madame Nadine Monnaert, agent plateforme
- madame Véronique Nemitz, agent plateforme
- madame Béatrice Paluch, agent plateforme
- madame Sabrina Pavy, agent plateforme
- monsieur Antoine Perel, agent plateformemadame Armelle Poissonieragent plateforme
- monsieur Laurent Poissonnier, agent plateforme
- monsieur Rudy Pollet, agent plateforme
- madame Sophie Potier, agent plateforme
- madame Aline Prud'homme, agent plateforme
- madame Aline i rud nomine, agent plateforme
- madame Jenny Prudhomme, agent plateforme
- madame Alexandrine Reteau, agent plateforme
- madame Bernadette Rigaux, agent plateforme
- madame Peggy Saintot, agent plateforme



- madame Fabienne Slomienski, agent plateforme
- monsieur Rodolphe Standaert, agent plateforme
- madame Monique Tabary, agent plateforme
- madame Ludivine Testart, agent plateforme
- madame Nathalie Tiercelin, agent plateforme
- madame Chantal Torres, agent plateforme
- madame Nathalie Vaquez, agent plateforme
- madame Florence Vaste, agent plateforme
- madame Delphine Vaudin, agent plateforme
- madame Marie-Claude Verrier, agent plateforme
- madame Laurence Wattecamps, agent plateforme
- monsieur Thomas Zelichowski, agent plateforme
- madame Leslie Ziemichod, agent plateforme
- monsieur Samuel Zolla, agent plateforme

§ 4 – agents contentieux

- monsieur Samuel Ameloot, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Berton, gestionnaire contentieux
- madame Océane Blondé, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Carpentier, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Chastan, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Desloges Bedier, gestionnaire contentieux
- madame Melinda Detrain, gestionnaire contentieux
- monsieur David Donnez, gestionnaire contentieux
- monsieur Charly Donze, gestionnaire contentieux
- madame Danièle Garnier, gestionnaire contentieux
- madame Sibylle Giloteaux, gestionnaire contentieux
- madame Catherine Hennerez, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Joniak, gestionnaire contentieux
- madame Priscillia Leclercq, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Lorek, gestionnaire contentieux
- madame Michèle Marche, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Martin, gestionnaire contentieux
- madame Maëlle Monneveux, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Nguyen, gestionnaire contentieux
- madame Aurélie Piéton, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Playoult, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Rackelboom, gestionnaire contentieux
- monsieur Bruno Roumaneix, gestionnaire contentieux
- madame Gina Sarancino, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Toupet, gestionnaire contentieux
- monsieur Jean-Marc Turpyn, gestionnaire contentieux
- monsieur Mathias Vanraes, gestionnaire contentieux

§ 5 – Délégataires en charge de la démarche active de contrôle visés à l'article 6

- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- Madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Smail Dhamene, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Norbert Soete, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme démarche active de contrôle



Article 9 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limites des attributions des délégataires et sauf précision contraire, à titre permanent pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 10 - Abrogation et publication

La décision HDF 2020-10 DS PTF du 7 février 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 9 mars 2020

Nadine Crinier, directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France



Décision HdF n° 2020-15 DS Agences du 09 mars 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n°2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP),

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,



Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide:

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1et §2 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux §3 de l'article 5.

- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 à l'effet de signer :
 - les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
 - les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
 - les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
 - les bons SNCF,
 - les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.
 - les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées
- § 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des agents au sein des agences à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France, aux fins d'exécution du service public de l'emploi :
 - procéder à l'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi
 - signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention portant sur les dispositifs locaux, après visa de la direction en charge du service partenariat Pôle emploi Hauts de France, d'un montant inférieur à 20 000 euros et les actes y afférents à l'exclusion de la signature des avenants, des reconductions et des actes emportant résiliation,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au §2 de l'article 5.



Article 3 – Prestations en trop versées

- § 1 Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :
 - dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents au sein des agences de Pôle emploi Hautsde-France,
 - dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents désignés aux §1, §2 et §3 de l'article 5.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2 et §3 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.
- § 4 Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les §1 et §2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés aux §1, §2 et §3 au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant, monsieur Philippe Leclercq, expert IPR et indemnisation au sein de la même agence, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1 et §2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, pour les déplacements en France métropolitaine et en Belgique,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégataires

§ 1 – directeurs d'agence

- madame Stephanie Peulevey, directrice de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Laurence Krawczyk, directrice de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Sophie Bertucat, directrice de l'agence pôle emploi de Amiens Tellier
- monsieur Hedi Benrached, directeur de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Benedicte Bourgeot, directrice de l'agence pôle emploi d'Armentières
- monsieur Christophe Darras, directeur de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Benoit Dablemont, directeur de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- madame Anne Duquenne, directrice de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- monsieur Sebastien Treutenaere, directeur de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Virginie Vettivel, directrice de l'agence pôle emploi de Bapaume
- monsieur Arnaud Wallois, directeur de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Meriem Kahlouche, directrice de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Brigitte Bernard, directrice de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- monsieur Frédéric Timlelt, directeur de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Christelle Lemery, directrice de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Laurent Daens, directeur de l'agence pôle emploi de Bruay la Buissière



- monsieur Guillaume Sagot, directeur de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Dominique Ghys, directrice de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Karine Silvert, directrice de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Christophe Bailleul, directeur de l'agence pôle emploi de Carvin
- monsieur Franck Dubois, directeur de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Alexandra Fauchard, directrice de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- madame Christelle Winter Abadie, directeur de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Corinne Baracassa, directrice de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Valérie Sagan, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- monsieur Pascal Jacobee, directeur de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- monsieur Samy Garbaa, directeur de l'agence pôle emploi de Condé-sur-Escaut
- madame Françoise Croissant, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Sandrine Leguidcoq, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Nadia Bouchefa, directrice de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- monsieur Richard Ludes, directeur de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Thierry Danhier, directeur de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Sophie Palisse, directrice de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Sandrine Pouillaude, directrice de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Gaetan Delacre, directeur de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Lynn Dehornoy, directrice de l'agence pôle emploi de Friville
- monsieur Brahim Hamra, directeur de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- monsieur Bertrand Sesame, directeur de l'agence pôle emploi de Gravelines
- madame Sylvie Maeseele, directrice de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Stéphanie Bacco directrice de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Fabienne lelong, directrice de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Agnes Paul, directrice de l'agence pôle emploi de Hazebrouck
- madame Karine Peixoto, directrice de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Cathy Sirop, directrice de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- monsieur Gilles de Macedos, directeur de l'agence pôle emploi de Hirson
- madame Karine Thorel, directrice de de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Youssef El Grimat, directeur au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur Alain Delaire, directeur de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambrésis
- madame Virginie Lecreux, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Marie-Blandine Ledru, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Carmelo Livia, directeur de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Corentine Vaillot, directrice de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Karine Blondiaux, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Annick Desplanques, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Frédéric Debreyne, directeur de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Pascaline Leignel, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stephane Urbin, directeur de l'agence pôle emploi de Lillers
- monsieur Daniel Goin, directeur de l'agence pôle emploi de Lomme
- monsieur Cyrille Rommelaere, directeur de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Manuela Pelliccia, directrice de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- monsieur François Fernandez Estepa, directeur de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Stéphanie Mixte, directrice de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Hanen Dechaux, directrice de l'agence pôle emploi de Meru
- monsieur Frédéric Werdyn, missionné en intérim directeur de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Anne-Sophie Parfant, directrice de l'agence pôle emploi de Nœux-les-Mines
- madame Claudine Bourey, directrice de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Cédric Delhorbe directeur de l'agence pôle emploi de Peronne Albert
- madame Zohra Langlet Elbasri, directrice de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Marie-Amélie Riviere, directrice de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés



- monsieur Sullivan Hottin, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Pascale Caulier, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Florence Tricard, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- monsieur Jean-François Ryckelynck, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Remi Lemaire, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- madame Catherine Moriaux, directrice de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Christelle Lacomblez, directrice de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Isabelle Kempeneers Schmieszek, directrice de l'agence pôle emploi de Somain
- monsieur Fabrice Balent, directeur de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Mickael Bestelle, directeur de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyrille Lambert, directeur de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sandra Antonio, directrice de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Dominique Leterme, directeur de l'agence pôle emploi de Wattrelos

§ 2 – directeurs adjoints et responsables d'équipe

- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Emmanuel Sergent, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abbeville
- Monsieur Bruno Orgeart, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Lucie Coquille Vera , responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Amelie Lebeau, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- monsieur Jean Louis Cocquempot, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Sandrine Caron, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Celine Longo, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- monsieur Hervé Guidoux, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Antoine Eric , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- madame Sandra Petitpas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Benoît Degaille, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Valérie Curé, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- monsieur Rodrigue Théry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Christine Macarez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Emmanuelle Blanchard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Fatiha Betina, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Nathalie Corvaisier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Karima Lemoine, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Arras



- madame Maryse Perlot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Leila Zidouri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Nadia Aarab, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Pascal Bouillon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de d'Arras
- madame Christine Carnel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Audrey Crepel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Laetitia Verlet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- monsieur Gennaro Bartolive, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Laurence Brouwez Leveque, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marléne Hamm, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Karine Flahaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Anne Ducatel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Isabelle Gernez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Catherine Loriot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Françoise Ples, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Sylvie Jakubowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Emilie Etienne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Frédérique Honrado, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Christophe Ansel, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Franck Legendre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Alexandra Lebeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Hélène Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- madame Fabienne Leleu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- monsieur Loic Vandenbergue, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- madame Isabelle Battel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Béthune
- monsieur William Fasquel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Audrey Brunet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Florence Husson, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou



- madame Cécilia Caron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Cécile Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Sonia Parenty, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Frédéric Cambier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Pascale Delayen, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Christine François, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Stephanie Dujardin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- monsieur Eric Descheyer directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Benoit Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Sébastien Couplet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Dorothee Bourdin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Julien Duclay, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Sylvie Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Carole Patinier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Cédric Clin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Dominique Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Chantal Robas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Françoise Dazeur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Amar Bouacem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Maximilienne Dubruque, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Odile Cauchy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- monsieur Fabien Musy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Céline Barel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Sandrine Blanjard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Valérie Sandrin Sene, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- monsieur Fabien Kapela, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont



- monsieur Jérôme Briault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Caroline Nunes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Fabienne Martin-Foyard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Claude Thierry, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Yolaine Lopes Gomes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Elise Lecat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Virginie Marcinkowski, missionnée responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- monsieur Cédric Legrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- monsieur Mickael Richard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé-sur-Escaut
- madame Marie Claire Saint Omer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Emilie Raise, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Anaïs Benoit Cornuejols, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Cécile Lambert, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe d'agence au sein de de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Maxime De Lattin, responsable d'équipe d'agence au sein de de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Sophie Auclair, responsable d'équipe d'agence au sein de de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Christine Hoynant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- monsieur Boy Sissoko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- madame Caroline Wintrebert, responsable d'équipe production au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- madame Evelyne Ost, responsable d'équipe production au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Franck Wignolle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Emmanuelle Douillard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Valerie Dubuche, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Denis Demaret, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Stéphanie Kannapel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Pascaline Degand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Laurent Rios, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant



- monsieur Remy Jourdain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Thierry Lenglet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Stéphanie Lefrancq, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Hélène Lenfle Roussel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Caroline Deicke, directrice adjointe de l'agence pôle emploi Dunkerque
- monsieur John Baugard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Dunkerque
- madame Valérie Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Dunkerque
- madame Laurence Carbon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Dunkerque
- madame Anne Dequidt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Dunkerque
- monsieur Eric Hoorens, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Dunkerque
- madame Emmanuelle Brasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Dunkerque
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- monsieur Bruno Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Karine Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de GrandeSynthe
- madame Christele Blondeel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- madame Anne-Laure Lafaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Sébastien Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Christophe Honoré, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Corinne Spenninck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Amelie Carlier responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Sophie Lempreux, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Maryève Deraedt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Catherine Dryepondt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Julie Canoen, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- monsieur Olivier Lemaire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hazebrouck
- madame Marie-Paule Régnier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- monsieur Arnaud Guyonnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- monsieur Julien Dewaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hem



- madame Sandrine Catez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Laetitia Veys, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- monsieur Thierry Pruvost, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Angélique Derisbourg, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Katia Delvaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- madame Corinne Hiblot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- monsieur Mustapha Mebirouk, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Céline Deregnaucourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur François Lemahieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sandrine Delassus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Pierre Gembala, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Philippe Paquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Deborah Fernandez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Marie Christine Hazard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Florence Crevisier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Le Cateau-Cambrésis
- madame Aurélie Cetani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Le Cateau-Cambrésis
- madame Nathalie Duda, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Laurie Strus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Angelique Tincq, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Brigitte Deplanque, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Emmanuelle Camberlin Cappe, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Sabine Delsaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Magalie Provence, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Marylene Masclet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Michael Boquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Anne Caroline Philippe, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Philippe Huxley, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Corinne Neveu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin



- madame Delphine Descamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Stéphanie Demailly, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie Lepers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Zahira Hadjamar, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Sandrine Pecot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Mohamed Badri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Soraya Boua, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Marie Astrid Phinera Horth, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Pascal Bert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Céline Toumi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Sarah Niravong, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Ketty Noyelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- monsieur Alain Saillant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Caroline Hennache, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Thibaut Gaucher responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Laura Foulon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Gaël Autin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Aurélie Camier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Wybo, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Roxane Tison, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Elisabeth Cornette, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Paule-Stéphanie Damestoy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Marie Hego, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de l omme
- monsieur Rudy Dole, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- monsieur David Mergherbi, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Dany Hachin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Vichettra Mon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Corinne Vandrepote, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Samuel Vandaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Jacques Vauchere, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Marconnelle



- madame Sophie Decottignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Danielle Roger, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Nathalie Adamski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Karine Wielebski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Sabine Hubert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Nadia Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Anne-Caroline Mouton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Isabelle Delemar, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Sylvie Thorez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Laurène Belurier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Stéphanie Bertrand Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Francoise Pennors, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- monsieur Jean Paul Fernand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Sylvie Pelerin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Nœux-les-Mines
- madame Sophie Van Den Neucker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Nœux-les-Mines
- madame Laetitia Trizac, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Frédérique Campion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Virginie Cardot, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Peronne Albert
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Ellen Cuvillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Peronne Albert
- madame Stéphanie Féron, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Anne Demarquilly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur,Vincent Hovart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Elodie Dartus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Nadège Fouquart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Eddie Vancompernolle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Sophie Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Tony Delevallée, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Emilie Wallois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Claire Balent, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux



- madame Claudine Augustin, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Valérie De Barros, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- monsieur François Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- monsieur Abdenebi Goual, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Florence Deblock, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Stéphanie Pinto, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- madame Christelle Blondel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- madame Sylvie Lerat, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Igor Daoughi-Klimerak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- madame Maryse Lavigne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Stephen Lebeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- madame Sophie Roquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- madame Sylvie Dumont, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Annissa Ahmed Amraoui, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Jennifer Darras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Christine Choteau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Hélène Hortemel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- monsieur Laurent Gobert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Blandine Masschelein, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Frédérique Lautret, directrice adjoint de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Johanna Rasschaert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Sabreja, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Sandrine Jasniak, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Karine Gobled, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Lucille Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Dorothée Delcroix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- monsieur Sacha Medjedovic, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Nadia Mazna Przyborowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing



- madame Naima Meddah, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoina
- monsieur Caroline Blain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Frédéric Dupont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Martine Bassez, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Isabelle Blareau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Baiya Malache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence emploi pôle emploi de Valenciennes
- madame Farida Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Véronique Mucciante, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Stéphanie Vandenelsken, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Sabah Azais, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Perinne Manesse, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Delphine Plichon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Marie Laurence Davoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Fabienne Champion, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Sébastien Cordeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Sonia Boukarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Bourgeois responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Christine Ghesquiere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Laëtitia Greco, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

§ 3 – référents métier

- monsieur Philippe Marseille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Fanny Vibert Roulet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d' Abbeville
- madame Marie José Duquenne, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Nathalie Segers, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Isabelle Cueille, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Elise Lefebvre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Fabienne Hucleux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Cécile Gasnier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- monsieur Pascal Helart, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Louisa Reguida, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Isabelle Roulleau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Chrifa Chaib, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Christelle Cousin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Degrauwe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Hervé Luez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye-Aymeries



- madame Karine Mestdagh, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Delphine Leblanc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- monsieur Jean Christophe Guillemetz, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Valérie Gente, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Aline Cabotte, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Elisabeth Deroeck, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Veronique Beaugrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bercksur-Mer
- madame Anne Sophie Lengagne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bercksur-Mer
- madame Isabelle Delpouve, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- monsieur Ludovic Delassus, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Corinne Lemire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Annie Marzac, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Sylvaine Cazet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Stéphane Dessaint référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bruay
- madame Isabelle Legrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Delphine Decuyper, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Nathalie Godin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Jean Paul Grolez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupérv
- monsieur Eric Labalette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Karine Smirne-Germain, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Isabelle Trannoy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- monsieur Olivier Mathius, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Blandine Néant, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- monsieur David Caillerez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Julie Patoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Laetitia Corbeaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Sylvie Fendorf, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Karine Lerigoleur, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Mélanie Souchet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Condé-sur-Escaut
- monsieur Nicolas Boullenois, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- monsieur Philippe Fernandes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Mathilde Boukhelif, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Emmanuelle Bouvier, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Anne Magis, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- monsieur Nicolas Dassonville, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Croix



- monsieur Jean Yves Crapet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Christophe Bultez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Stéphanie Royer, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Sébastien Hantute, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Rachel Smagghe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Florence Merchez, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Doullens
- monsieur Thierry Manceau, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Dominique Sette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Christine Merie, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eddy Mille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Ingrid Abrahamme, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Christine Hassen, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- madame Murielle Rahou, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Arnaud Guenez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- monsieur Grégory Feuillet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Anne Givel, référente métiers au sein de l'agence pôle eFernandezDewamploi de Haubourdin
- madame Valérie Vossaert, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hazebrouck
- madame Laurence Ekollo, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Caroline Lemort, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Séverine Duverger, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- monsieur Fabrice Fleter, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Nicolas Lefebvre, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Armel Thomas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Caroline Fontaine, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur David Cresson, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Cécilia Hourdiau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambrésis
- madame Isabelle Terrache, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sylvie Devincre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sophie Nigond, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Christian Michon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Christophe Balcaen, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Meriem Abdesselam-Touileb, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marion Ferrare, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Jamel Bennaceur, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie-Line Duthoit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Ludovic Massein, réferent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Nohra Djema, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Virginie Hladky, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Frederik Croes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Caroline Flament Bouvignies, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Stéphanie Houzet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lomme



- madame Marie Pierre Guichard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Amandine Tillier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Sophie Schneider, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Coder Christelle, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- monsieur Sebastia Baldinu, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- monsieur Christian Germain, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Stéphanie Vandezande, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- madame Karine Patron, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur Jean Michel Kowalski, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Nœuxles-Mines
- madame Maggy Fichaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Clément Lollieux, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Sylvie Camier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Peronne Albert
- monsieur Pierre Passavant, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Fabien Duflot, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Marie Claude Arnoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Michael Lepage, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Amandles-Eaux
- madame Sylvie Ghysel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Nathalie Barmuta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martinles-Boulogne
- madame Severine Andrieux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Polsur-Ternoise
- madame Corynne Ancelle Dupuis, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- madame Sylvie Amblot, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Fabrice Pincon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- monsieur Julien Ostorero, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Frédéric Kosciuszko, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Mahée François, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Sabrina Mallet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Leduc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Ingrid Verstraete, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Gwenaelle Ludes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Stéphanie Vanwonterghem, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Zineb Lazzaoui, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Jean Michel Ranno, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyril Verhaeghe, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Laurence Dupont, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Pascaline Bruneau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Jacques Huet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise



- madame Sylvie Dieudonne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Demil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Séverine Beha-Vebrugghe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Cédric Taillez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Arnaud Dupriez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision HDF n°2020-12 DS Agence du 7 février 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 09 mars 2020.

Nadine Crinier, directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France



Décision HdF n° 2020-16 DS DR du 9 mars 2020

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L 5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009.

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération ° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi.

Décide:

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations permanentes

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 14 à l'effet de signer :
 - 1) les instructions, notes à destination du réseau et actes et correspondances nécessaires aux activités et à la direction.
 - 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH
 - 3) les ordres de mission, les autorisations de déplacements, les états de frais de déplacement et autorisations d'utiliser un véhicule, des agents placés sous leur autorité se rapportant à des déplacements en France et à l'étranger.
- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §2 et §3 de l'article 14 à l'effet de signer :
 - 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service ou de la direction,
 - 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH



- 3) en ce qui concerne des déplacements en France métropolitaine et Belgique, les autorisations permanentes, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.
- § 3 Délégation est donnée, à l'effet de signer les notes de frais afférent aux déplacements des membres extérieurs à Pôle emploi des instances paritaires régionales et des instances paritaires territoriales à :
 - monsieur Antoine Lobbedez, responsable de service gestion IPR et interventions au sein de la DSRE
 - monsieur Jean-Philippe Bocquet gestion IPR et interventions au sein de la DSRE
 - monsieur Hervé Prin gestion IPR et interventions au sein de la DSRE

Article 2 - Marchés publics

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 14 à l'effet de signer :
 - 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
 - 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
 - 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France, le directeur administratif, finances et gestion nommément désigné au §1 de l'article 14 bénéficie à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés d'un montant supérieur à 139 000 euros HT.

- § 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §2 de l'article 14 ainsi qu'aux :
 - responsable de service achats, marchés approvisionnements, nommément désigné au §3 de l'article 14
 - responsable de service immobilier nommément désigné au §3 de l'article 14
 - responsable de services généraux nommément désigné au §3 de l'article 14

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT, les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées au §3 de l'article 14 à l'effet de signer :
 - 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
 - 2) Les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande, et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles.
- § 4 Délégation est donnée aux personnes désignées au §4 de l'article 14 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

- § 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1 et §2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, ainsi que les actes y afférent, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs dans le cadre de l'adhésion au régime d'assurance chômage.
- § 2 En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés au présent article, délégation est donnée à l'effet de signer les seules conventions de fourniture de données statistiques à Yannick Denimal, responsable de service pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de



la DDO et Corina Paris, responsable d'équipe support études, statistiques et évaluations au sein de la DDO.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints ainsi qu'au directeur administratif, finances et gestion nommément désignés au §1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, bénéficient de cette même délégation monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier pour la seule délégation de signer les baux lorsque Pôle emploi y a la qualité de preneur.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

- § 1 Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au §5 de l'article 14 à l'exclusion des responsables de service à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.
- § 2 Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au §5 de l'article 14 à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale :
 - les actes de gestion relatifs aux états de présence des agents sous contrats aidés au sein de Pôle emploi Hauts-de-France.
 - les notes de frais afférant aux déplacements des élus et membres des instances représentatives du personnel au sein de Pôle emploi Hauts-de-France.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques et recours préalables obligatoires

Délégation est donnée aux personnes désignées au §6 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.
- 2) les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient de cette même délégation les personnes désignées au §7 de l'article 14.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Eric Meunier, responsable de service, prévention et lutte contre la fraude à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.



Section 6 - Prestations en trop versées

Article 8 – Délais, remise, admission en non-valeur et contrainte,

Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le §1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

- § 1 Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées.
 - Sans limite de durée pour monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations et madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
 - Dans la limite de 60 mois aux autres personnes désignées aux §6 ainsi que celles désignées au §7 de l'article 14

§ 2 – Délégation est donnée à l'effet d' :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
 - sans limite de montant pour les personnes désignées aux §6 de l'article 14 pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage
 - inférieur ou égal à 5000 euros pour les personnes désignées aux § 7 de l'article 15 pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chomage
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
 - inférieur ou égal à 1 000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 7 de l'article 15
 - Sans limite de montant pour les personnes désignées aux §6 de l'article 14 pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chomage
 - inférieur ou égal à 5 000 euros pour les personnes désignées aux § 7 de l'article 15 pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chomage
- § 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et 7 de l'article 15 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte :
 - en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
 - en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance sein du service immobilier
- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens
- madame Véronique Furlan, chargé de mission sécurité
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

En cas d'absence ou d'empêchement :

monsieur David Gambier, chargé de sécurité



- monsieur Frédéric Martin, chargé de sécurité
- monsieur Sebastien Bartoli, chargé de sécurité
- monsieur Bertrand Sellier, gestionnaire de sécurité

bénéficient de la même délégation à titre temporaire.

Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14 à titre permanent, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Hauts-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
 - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré.
 - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, bénéficient de cette même délégation les personnes désignées au § 8 de l'article 14 à titre temporaire.

Article 11 – Transactions

Délégation est donnée à :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Délégation est donnée aux seuls délégataires permanents désignés au §8 de l'article 14 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 10 000 euros.

Article 12 – Production au passif des entreprises en procédure collective et autres actes de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au §8 de l'article 14, dans la limite de leurs attributions, à l'effet signer :

 les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective



 l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et autres prestations versées par Pôle emploi, engager et conduire les voies d'exécution.

Section 8 – prévention et sécurité

Article 13 - Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au §1 de l'article 14 à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail

- les décisions et actes nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, ainsi qu'en matière de sécurité des biens de Pôle emploi dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale, y compris celui du campus et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Hauts de France
- les actes et décisions pour assurer la prévention et le traitement des agressions contre Pôle emploi ou son personnel
- porter plainte, au nom de Pôle emploi, pour tout acte ou tout fait intéressant la sécurité des biens et des personnes.

Chaque délégataire ci-avant désigné statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article dans la limite de son périmètre d'attribution.

Section 9 – Délégataires et dispositions diverses

Article 14 - Délégataires :

- § 1 Les délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats, gestion immobilière
 - monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations au sein de la DRAO
 - monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale au sein de la DRAPS
 - monsieur Pascal Dumont, directeur de la stratégie et des relations avec les élus au sein de la DSRE
 - madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
 - madame Agnès Ménard, directrice gestion RH et pilotage au sein de la DRAPS
 - madame Emmanuelle Leroy, directrice développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité au sein de la DRAPS
 - madame Daniela Piras, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
 - monsieur Olivier Delporte, directeur maitrise des risques au sein de la DMR
 - monsieur Marc Antoine Chabot, directeur administratif, finances et gestion au sein de la DAFG
 - monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administratif, finances et gestion au sein de la DAFG

§ 2 – Les autres délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- monsieur Yannick Szypulinski adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Laurent Lejeune, adjoint à la direction des opérations en charge de l'appui, suivi projets et la gouvernance au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de du service performance et de la transformation au sein de la DDO
- madame Sylvie De Clercq, adjointe DSRE en charge de la gouvernance et de l'IPR au sein de la DSRE
- monsieur Cyril Suquet, médiateur



- § 3 Les délégataires responsables services et responsables d'équipe en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière
 - madame Thérèse Salmon, responsable de service innovation et RSE au sein de la DDO
 - madame Fabienne Mouquet, cheffe de projet en charge du développement managérial au sein de la DRAPS
 - madame Sarah Charpentier, responsable de service, relations sociales, au sein de la DRAPS
 - madame Amandine Perez responsable de service, santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
 - madame Valérie Hacq, responsable de service de la performance sociale et de la sécurisation au sein de la DRAPS
 - madame Florence Hermel, responsable développement des parcours au sein de la DRAPS
 - madame Valerie Hau, responsable de service, gestion administrative et paie au sein de la DRAPS
 - monsieur Antoine Lobbedez, responsable de service gestion IPR et interventions au sein de la DSRE
 - madame Karine Pecoul, responsable de service communication au sein de la DSRE
 - madame Aline Lemeret, responsable de service communication au sein de la DSRE
 - monsieur Didier Parent, responsable de service investigations et du service gestion des risques et Contrôle interne au sein de la DMR
 - monsieur Eric Meunier responsable de service, prévention et lutte contre la fraude au sein de la DMR
 - monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFG
 - monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance au sein du service immobilier au sein de la DAFG
 - madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens au sein de la DAFG
 - madame Faïza Bellahcene, responsable de service affaires juridiques au sein de la DAFG
 - monsieur Hakim Bourbia ,responsable de service achats, approvisionnements au sein de la DAFG
 - madame Françoise Parzysz, responsable d'équipe support, approvisionnements au sein de la DAFG
 - monsieur David Furmaniak, responsable de service, services généraux au sein de la DAFG
 - monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux au sein de la DAFG
 - madame Caroline Hue, responsable de service contrôle de gestion au sein de la DAFG
 - monsieur Jacques Miternique, responsable de service finances, comptabilité au sein de la DAFG
 - monsieur Grégory Descatoire, responsable d'équipe support comptabilité au sein de la DAFG
 - madame Nathalie Declercq, responsable de service emploi, compétences au sein de la DDO
 - Severine Veret, responsable du service réglementaire indemnisation au sein de la DDO
 - madame Charlotte Caulliez, responsable d'équipe support, dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de la DDO
 - madame Marjorie Cailbeaux, responsable d'équipe support, recrutement, entreprises au sein de la DDO
 - monsieur Emmanuel Tiba, responsable d'équipe support, parcours DE au sein de la DDO
 - monsieur Jean Claude Fernandes, responsable de service organisation du travail et déploiements de projet au sein de la DDO
 - monsieur Yannick Denimal, responsable de service, pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO
 - madame Corina Paris, responsable d'équipe support études et statistiques au sein de la DDO
 - madame Laurence Duprez, responsable de service, cellule FSE au sein de la DDO
- \S 4 Les délégataires approvisionneurs en matière de fonctionnement général, marchés et contrats
 - madame Stéphanie Demagny approvisionneur au sein de la DAFG
 - madame Stéphanie Faihy approvisionneur au sein de la DAFG
 - madame Isabelle Pourrier approvisionneur au sein de la DAFG
 - madame Dorothée Ringeval approvisionneur au sein de la DAFG



- monsieur Christophe Salingue approvisionneur au sein de la DAFG
- monsieur Ramiro Leite approvisionneur au sein de la DAFG

§ 5 – Les délégataires en matière de ressources humaines

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale au sein de la DRAPS
- madame Agnès Ménard, directrice gestion RH et pilotage au sein de la DRAPS
- madame Emmanuelle Leroy, directrice développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité au sein de la DRAPS
- madame Daniela Piras, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Sarah Charpentier, responsable de service, relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Amandine Perez, responsable de service, santé et conditions de travail au sein de la DRAPS

§ 6 – Les délégataires en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations au sein de la DRAO
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski adjoint a la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Laurent Lejeune, adjoint à la direction des opérations en charge de l'appui, suivi projets et la gouvernance au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de du service performance et de la transformation au sein de la DDO
- monsieur Olivier Delporte, directeur maitrise des risques au sein de la DMR

§ 7 – Les délégataires Réglementation en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- madame Severine Veret, responsable du service réglementaire indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission contentieux au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO

§ 8 – Les délégataires en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice Pour les permanents

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale au sein de la DRAPS
- monsieur Olivier Delporte, directeur maitrise des risques au sein de la DMR
- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur administratif, finances et gestion au sein de la DAFG
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint a la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- Monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de du service performance et de la transformation au sein de la DDO



Pour les temporaires

- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administratif, finances et gestion au sein de la DAFG
- monsieur Eric Meunier, responsable de service, prévention et lutte contre la fraude au sein de la DMR
- madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DMR
- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St fuscien
- madame Severine Veret, responsable du service réglementaire indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission contentieux au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Faïza Bellahcene, responsable de service affaires juridiques au sein de la DAFG
- madame Valérie Bonzom, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFG
- madame Margaux Fauchille, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFG

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision HDF n°2020-13 DS DR du 7 février 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 9 mars 2020.

Nadine Crinier, directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France